

PROJET DE LOI

N° 7

adopté

SÉNAT

le 29 octobre 1980

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention intergouvernementale relative à la société Eurodif.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1736, 1897 et in-8° 356.

Sénat : 31, 46, 48 et 57 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Royaume d'Espagne, relative à la société Eurodif (ensemble une annexe), signée à Paris le 20 mars 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 octobre 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 1736 de l'Assemblée nationale (6^e législ.).